

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

-0000000-

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ernest COLIN, Maire.

Présents : M. Ernest COLIN, Maire, Mme Marie-Thérèse DALLAY, 3^{ème} Adjointe, M. Patrice BOUTELOUP, 4^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON- MERCIER, 5^{ème} Adjointe, M. Bernard GUILLON, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, Mme Maryse DESMET, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents – Excusés : Mme Marie-Catherine BURBAUD, 1^{ère} Adjointe, M. Jean BLANCHARD, 2^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 6^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 7^{ème} Adjointe, Mme Elisabeth COURAULT, M. Yves BOULOUX, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK.

Absents - Non excusés :

Pouvoirs : Mme Marie-Catherine BURBAUD, 1^{ère} Adjointe (représentée par Mme Christelle ABREU), M. Jean BLANCHARD, 2^{ème} Adjoint (représenté par M. Bertrand RODIER), M. Richard DARDILLAC, 6^{ème} Adjoint (représenté par M. Patrice BOUTELOUP), Mme Françoise GAYOT, 7^{ème} Adjointe (représentée par M. Bernard GUILLON), Mme Elisabeth COURAULT (représentée par Mme Marie-Thérèse DALLAY), M. Yves BOULOUX (représenté par M. Ernest COLIN), M. Jean-Luc SOUCHAUD, (représenté par Mme Isabelle ROCHEREAU), Mme Amélie HELMER (représentée par M. Gilles BETTON), Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par M. Guy GEVAUDAN).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gilles BETTON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2

Date de convocation :	03.12.2019	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage :	13.12.2019	Suffrages exprimés	29
Nombre de membres en exercice.....	29	Pour l'adoption	29
Nombre de membres présents.....	20	Contre l'adoption.....	/
Nombre de membres ayant donné procuration.....	9	Abstentions.....	/
Nombre de votants.....	29		

OBJET : Tarifs municipaux 2020

Vu les articles L 2223-15, L 2224-18, L 2331-2 et R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, 25 avril 2019, et 19 septembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission "**Finances** " en date du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2020 les tarifs mentionnés sur le tableau ci-joint ;
- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

CAMPING :

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'appliquera en sus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La période dite d'ouverture s'étend du 1^{er} Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de Juillet et Août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

CIMETIERE :

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

. Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.



Le Maire,
Ernest COLIN